

**DEUXIEME ETAPE :
LA NOUVELLE LICENCE, UN DIPLOME
POUR L'EMPLOI**

FAIRE DE LA LICENCE UN DIPLOME DE REFERENCE POUR L'EMPLOI ET POUR LA POURSUITE DES ETUDES

Les deux premières années de la mise en œuvre du Plan pluriannuel pour la réussite en licence se sont traduites par une mobilisation des acteurs, un suivi plus attentif des étudiants et l'émergence de pratiques innovantes. La seconde étape du Plan, qui couvrira les années 2011 et 2012, doit en tirer toutes les leçons en généralisant les approches, les méthodes et les dispositifs qui font la preuve de leur pertinence et de leur efficacité en termes de qualité de formation, de réussite et d'insertion des étudiants.

A ce titre, la rénovation complète du cycle licence impose de :

- **donner une assise pérenne** aux innovations en cours
- **rendre pleinement lisibles les objectifs et les exigences de la formation**
- **mettre en cohérence** l'ensemble du cycle licence

A ces trois orientations correspondent trois chantiers :

- **rénover la formation et l'organisation de la licence**
- **rendre lisibles les compétences d'un diplômé** grâce à l'élaboration de référentiels de formation
- **décloisonner les quatre filières post-baccalauréat**

CHANTIER 1 :

RENOVER LA FORMATION ET L'ORGANISATION DE LA LICENCE

Depuis la mise en œuvre de la licence dans le schéma LMD et son inscription dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, de multiples initiatives ont été prises par les établissements – dans le cadre du Plan pluriannuel pour la réussite en licence ou indépendamment de celui-ci – pour améliorer la qualité des formations et favoriser la réussite et l'insertion des étudiants. Ce sont toutes ces innovations ou bonnes pratiques qu'il convient de capitaliser et d'inscrire durablement dans le cycle licence, dans le respect de la spécificité et de l'autonomie de chaque université. L'ampleur de ces innovations justifie qu'il soit procédé à la réécriture de l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence. Le comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle qui réunit l'ensemble des acteurs concernés sera consulté à ce sujet.

Les acquis suivants doivent en particulier être valorisés :

- **l'orientation et l'accueil des nouveaux étudiants, par**
 - la mise en place systématique d'une coopération renforcée avec les lycées ;
 - la consolidation des procédures d'orientation active, en intensifiant les entretiens avec les lycéens ;
 - la **mise en œuvre de sessions de pré-rentrée** pour informer, évaluer et, le cas échéant, organiser des enseignements de mise à niveau ;
 - l'organisation, dans le cadre de conventions avec les établissements d'origine, des poursuites d'études des étudiants issus des classes préparatoires aux grandes écoles, des instituts universitaires de technologie ou des sections de techniciens supérieurs.

- **l'organisation de parcours diversifiés associés à une orientation progressive, en favorisant :**
 - une forte pluridisciplinarité, fondée sur la complémentarité des disciplines et l'acquisition de compétences transversales ;
 - la constitution de « portails » couvrant durant au moins les deux premiers semestres un éventail de disciplines au sein de chaque domaine, afin de permettre à l'étudiant de choisir au fil du temps sa mention de licence en connaissance de cause ;
 - le développement des licences bi-disciplinaires ;
 - l'instauration d'une **diversité de parcours** : parcours normal, association d'un cycle préparatoire à un parcours classique, parcours renforcé, parcours de soutien, avec la mise en œuvre de dispositifs permettant de passer de l'un à l'autre au long du cursus ;
 - la mise en œuvre de passerelles facilitant les réorientations ;
 - l'organisation de semestres d'été, permettant aussi bien des parcours accélérés que l'accueil d'étudiants étrangers, salariés ou en rattrapage.

- **la professionnalisation du cursus, au travers de :**
 - la généralisation du projet personnel et professionnel de l'étudiant ;
 - le renforcement des enseignements de langues étrangères, d'informatique et de bureautique donnant lieu à certification ;

- l'introduction en seconde année de licence d'un **semestre de professionnalisation**, qui permettra à chaque étudiant d'établir un premier lien entre les savoirs disciplinaires qu'il est en train d'acquérir et les familles de métiers correspondantes ; ce semestre facilitera, le cas échéant, les poursuites d'études en licence professionnelle et contribuera au renforcement des coopérations entre les universités et leurs IUT ;
 - le développement des stages.
- **le suivi personnalisé des étudiants et le renforcement de l'encadrement pédagogique, grâce à :**
 - la pérennisation du dispositif des **enseignants référents** ;
 - l'organisation plus systématique du tutorat.
- **la mise en œuvre de nouvelles modalités d'évaluation des étudiants, par :**
 - la diversification des modes de contrôle des connaissances et des compétences ;
 - la généralisation du **contrôle continu**, au moins au cours des premiers semestres.
- **le soutien aux étudiants en difficulté, avec :**
 - la **reprise du premier semestre au second**, selon des modalités pédagogiques nouvelles, au bénéfice des étudiants qui ne sont pas en situation de valider leur première année ;
 - l'organisation d'**enseignements de mise à niveau**, aux fins de rattrapage ou de préparation d'une réorientation ;
 - la **conclusion de conventions de réorientation** avec les IUT et les lycées disposant de STS.

La mise en œuvre de ces innovations doit s'accompagner d'une organisation renforcée du dispositif de formation dans les établissements, en le structurant autour de quatre axes :

- **Le pilotage des formations par l'établissement**

Au-delà des objectifs de formation que les référentiels définiront pour les différentes licences (chantier 2), il appartient à chaque établissement de définir un cadre général pour ses formations de licence, cadre qui pourra ensuite être décliné par chacune des composantes en fonction notamment des spécificités des disciplines. Celui-ci doit notamment préciser :

- les fonctions de la direction des formations ainsi que le partage des responsabilités pédagogiques entre le niveau central, les composantes et les départements ;
- les règles qui doivent présider à la composition et au fonctionnement des **équipes de formation** ;
- les **modalités d'information, d'orientation et d'accueil des nouveaux étudiants** ;
- les **principes de construction des maquettes** : introduction de la pluridisciplinarité ; acquisition des compétences scientifiques ou disciplinaires, transversales, additionnelles et professionnelles ; progressivité des parcours ; mise en œuvre de passerelles ; détermination des volumes horaires minimaux ;
- la **préparation à l'insertion professionnelle** : projet personnel et professionnel de l'étudiant ; unités d'enseignement pré-professionnelles ou professionnelles ; stages et suivi des stages ; principes d'articulation des licences générales et des licences professionnelles ; portefeuille d'expériences et de compétences ;
- les **modalités d'encadrement et de suivi** des étudiants : cahier des charges des enseignants référents ; organisation du tutorat pédagogique ; taille des groupes de travaux dirigés ;
- la **diversification des méthodes pédagogiques** et de contrôle des connaissances et compétences ;
- le **soutien aux étudiants en difficulté** : repérage ; enseignements complémentaires ; préparation à la réorientation.

- **Le soutien aux équipes de formation**

Les équipes de formation et chaque enseignant en particulier doivent par ailleurs pouvoir prendre appui sur des services transversaux, assurant des fonctions supports dans plusieurs domaines :

- les modalités d'enseignement, prises en charge par le **service universitaire de pédagogie** (SUP) dont une douzaine d'universités se sont déjà dotées et qui ont pour mission d'accompagner la diffusion et la mise en œuvre des innovations en matière d'enseignement et d'apporter le soutien logistique correspondant ;
- les **technologies numériques pour l'enseignement**, au travers des services en charge des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) et de l'environnement numérique de travail (ENT), dans un contexte où la plupart des étudiants sont désormais familiarisés avec ces nouveaux outils qui permettent la diffusion des cours, des exercices et des corrigés ;
- la formation à la méthodologie documentaire et l'accès à la documentation scientifique et pédagogique, consultable sur place et à distance, par l'intermédiaire du service commun de documentation (SCD) ;
- le **dialogue avec le monde professionnel** et la préparation des étudiants à l'insertion, en concertation avec le bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) qui met en relation les employeurs, les enseignants et les étudiants, gère les offres de stages et facilite leur suivi ;
- la **formation tout au long de la vie**, portée par le service de la formation continue (SFC) ;
- l'information et l'orientation des étudiants, assurées par le service commun universitaire d'information et d'orientation (SCUIO).

- **La reconnaissance des activités de formation des enseignants-chercheurs**

La loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités a donné à celles-ci les moyens de reconnaître l'investissement des enseignants chercheurs dans les activités de formation ainsi que le temps consacré à l'encadrement des étudiants. Elles disposent désormais des leviers leur permettant de conduire une politique volontariste pour :

- la fixation des services des enseignants-chercheurs, de façon à prendre en compte l'investissement dans la pédagogie ;
- la répartition des heures complémentaires ;
- l'attribution de primes de responsabilités pédagogiques ;
- la gestion des carrières des enseignants-chercheurs, par la détermination de critères de promotion intégrant l'intensité de la mobilisation dans les activités de formation et la qualité de l'enseignement.

- **L'évaluation de la qualité des enseignements**

La fonction formation ne peut être solidement structurée qu'à la condition de comporter plusieurs dispositifs d'évaluation propres à l'établissement, sans préjudice des évaluations externes assurées notamment par l'AERES. Ces dispositifs sont en effet indispensables pour faire progresser les formations en fonction des évolutions des environnements scientifique, technologique et professionnel et pour en améliorer la qualité. Ces évaluations internes sont fondées sur plusieurs initiatives complémentaires:

- mise en place de **conseils de perfectionnement** dans chaque formation ou famille de formation ; ceux-ci ont notamment pour objet de recueillir l'avis de toutes les parties prenantes (enseignants, étudiants, employeurs) sur le contenu des enseignements, les méthodes pédagogiques et leur adéquation aux transformations des milieux socio-économiques concernés ;

- engagement de **démarches qualité**, reposant notamment sur l'évaluation des enseignements par les étudiants au moyen de questionnaires adressés et dépouillés systématiquement ;
- lancement d'**enquêtes** par les observatoires universitaires ou interuniversitaires sur l'ensemble de l'activité de formation : origine des étudiants, déroulement du cursus (abandons, redoublements, réorientations, réussites), poursuite d'études, insertion professionnelle ;
- organisation régulière au sein des instances de l'établissement d'un débat sur la politique de formation, sur la base d'un rapport annuel établi par la direction des formations.

CHANTIER 2

RENDRE LISIBLES LES COMPETENCES D'UN DIPLOME GRACE A L'ELABORATION DE REFERENTIELS DE FORMATION

Les référentiels de formation répondent à plusieurs fonctions essentielles qui sont appelées à jouer un rôle déterminant dans la rénovation du cycle licence. En effet, ces référentiels :

- définissent les **objectifs de la formation** : en rendant ceux-ci lisibles et visibles pour les étudiants, leurs familles, les employeurs et les enseignants, ils constituent l'instrument de dialogue par excellence entre toutes les parties prenantes ;
- favorisent une **approche par compétences** en fixant les résultats attendus de la formation. Si **l'acquisition de savoirs scientifiques** est bien entendu au cœur de tout enseignement universitaire, celui-ci ne saurait se résumer à un empilement de connaissances : un titulaire d'une licence doit se définir désormais par l'ensemble des compétences scientifiques, transversales ou professionnelles qu'il est en capacité de déployer ;
- **garantissent la cohérence et la comparabilité qui doivent être maintenues entre les différentes licences au plan national** ; à ce titre, les référentiels contribuent à faciliter la mobilité étudiante ;
- **contribuent à la capitalisation et à la diffusion des bonnes pratiques** identifiées sur le territoire ou à l'étranger ;
- **aident les équipes de formation à construire les maquettes de leurs diplômes** ;
- **permettent de faire évoluer les formations**, en fonction des transformations qui affectent le champ scientifique, l'environnement social et les métiers ;
- **constituent un outil indispensable pour l'évaluation *a posteriori* des formations.**

Pour remplir ces fonctions, des référentiels doivent être élaborés pour les principales mentions de licence. Chacun des référentiels définira en premier lieu, avec le niveau d'exigence requis :

- les **connaissances et compétences que doit maîtriser l'étudiant, tant dans la discipline principale que dans les disciplines connexes**, pour pouvoir être diplômé ;
- les **compétences transversales** attachées à la licence : autonomie, initiative, capacités d'analyse et de synthèse, aptitudes à la rédaction et à l'expression orale, compétences relationnelles, etc. ;
- les **compétences additionnelles**, notamment en langues vivantes étrangères et dans les champs de l'informatique et de la bureautique ;
- les **compétences pré-professionnelles ou professionnelles**, permettant à l'étudiant de réinvestir ses apprentissages dans les métiers ou champs de métiers associés à sa formation.

En fonction de l'ensemble et de la diversité des compétences à acquérir, chaque référentiel en déclinera les conséquences ou l'impact sur le plan :

- des contenus et de l'organisation des enseignements
- de la constitution des équipes de formation
- des méthodes pédagogiques
- des modalités d'évaluation des étudiants (contrôle des connaissances et compétences)

Initié par le comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle, le travail d'élaboration des référentiels sera généralisé. Il sera conduit avec la participation de tous les acteurs concernés, qu'il s'agisse des représentants des établissements (Conférence des présidents d'université ; Vice-présidents des conseils des études et de la vie universitaire), des représentants des diverses communautés scientifiques (Sociétés savantes ; Conférences des directeurs d'UFR ; Associations disciplinaires d'enseignants), des représentants des étudiants dans les différents champs disciplinaires ainsi que des représentants des milieux professionnels considérés.

CHANTIER 3 :

DECLOISONNER LES QUATRE FILIERES POST-BACCALAUREAT

Les quatre principales filières post-baccalauréat (licence, diplôme universitaire de technologie, classes préparatoires aux grandes écoles, brevet de technicien supérieur) sont chacune dotées d'une identité propre. Elles constituent une richesse dans la mesure où elles permettent à des profils très divers de bacheliers de s'engager dans la voie de l'enseignement supérieur qui correspond le mieux à leurs attentes et à leurs aptitudes. Cette richesse peut cependant constituer une faiblesse ou un handicap si elle s'accompagne d'un cloisonnement qui enferme les étudiants dans chaque filière.

C'est pour prévenir cet inconvénient que les formations en instituts universitaires de technologie, en classes préparatoires et en sections de techniciens supérieurs ont toutes été inscrites dans le cadre de l'architecture européenne des études et plus spécialement au sein des études conduisant au grade de licence et débouchent, suivant des modalités spécifiques à chacune d'elles, sur la délivrance de crédits capitalisables et transférables (ECTS).

Il est toutefois nécessaire de renforcer la cohérence de l'ensemble du cycle licence, tout en respectant sa diversité, et de favoriser tant la fluidité des parcours entre les filières que les réorientations, lorsqu'elles ouvrent une perspective de réussite. C'est dans ce contexte que les universités développent :

- les **passerelles entre formations**
- les **conventions** avec des composantes internes (notamment les IUT) ou des établissements (autres universités, lycées, écoles) pour faciliter la mobilité entrante et sortante
- **l'organisation de dispositifs de réorientation**, par exemple en IUT ou en STS
- les **classes et cycles préparatoires, conjugués à la licence**

Parallèlement à ces actions, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'attache au décroisonnement des autres filières, en :

- **veillant à un dialogue équilibré entre les universités et leurs instituts universitaires de technologie, par :**
 - la conclusion de contrats d'objectifs et de moyens définissant la politique de l'IUT dans le cadre de la stratégie de l'établissement
 - la circulation croisée d'étudiants
 - le concours des IUT à la professionnalisation dans les licences générales et à la mise en œuvre de licences professionnelles
- **engageant la rénovation des sections de techniciens supérieurs, avec :**
 - le lancement d'un appel à projet auprès des académies pour des expérimentations, notamment pour organiser dans de bonnes conditions l'accueil d'étudiants en réorientation ainsi que des poursuites d'études ;
 - la prochaine mise en œuvre, à titre expérimental, d'une modularisation de la formation dans cinq spécialités de BTS (commerce international, transports, mécanique et automatismes industriels, bâtiment, travaux publics), afin de rendre plus aisées les réorientations éventuelles, les reprises d'études ultérieures et d'une façon générale la mobilité.

- **développant les coopérations entre les universités et les classes préparatoires aux grandes écoles, dans le cadre :**
 - de conventions pédagogiques systématiquement conclues entre les universités et les lycées pour l'accueil des étudiants ;
 - de classes préparatoires fonctionnant en partenariat.